



Conseil économique et social

Distr. générale
19 septembre 2016
Français
Original : anglais

Session de 2017

28 juillet 2016-27 juillet 2017

Point 19 e) de l'ordre du jour

**Questions sociales et questions relatives aux droits
de l'homme : Haut-Commissaire des Nations Unies
pour les réfugiés**

Note verbale datée du 15 septembre 2016, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la Lituanie auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République de Lituanie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de présenter la candidature de la République de Lituanie à l'admission au Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

Depuis 1997, la République de Lituanie est partie à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et au Protocole de 1967 s'y rapportant. Au fil des ans, elle a noué d'étroites relations de travail avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Elle contribue financièrement aux activités et programmes menés par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et le Haut-Commissariat et participe en qualité d'observateur aux travaux du Comité exécutif.

La République de Lituanie a élaboré et adopté la législation interne nécessaire pour garantir que les droits des réfugiés présents sur son territoire soient respectés et protégés. Elle accueille des réfugiés et, dans un esprit de solidarité et de responsabilité partagée, participe à des programmes de réinstallation des réfugiés à l'intérieur de l'Union européenne. Elle espère que sa participation en tant qu'État membre à part entière du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire lui permettra de contribuer davantage aux travaux de cette importante institution qu'est le Haut-Commissariat.

La Mission permanente de la République de Lituanie demande que le texte de la présente note verbale soit distribué comme document du Conseil économique et social, au titre du point 19 e) de l'ordre du jour.

